



Un [décret](#) paru le 27 janvier dernier impose, **à compter du 1er mars** prochain, un **affichage relatif à l'origine de toutes les viandes**.

En effet, si l'information sur l'origine des viandes était déjà délivrée aux consommateurs dans les grandes surfaces et les boucheries, **seule celle sur l'origine de la viande bovine était jusque-là obligatoire dans la restauration hors domicile** (cantines, **restaurants**, restaurants d'entreprises).

**Cette nouvelle réglementation permet d'étendre l'information aux viandes porcines, ovines et de volaille.**

## **A compter du 1er mars 2022, les mentions obligatoires seront donc les suivantes pour la viande :**

- 1 - **Origine** (nom du pays), lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage de l'animal dont sont issues les viandes ont eu lieu dans le même pays.
- 2 - **Pour la viande bovine** : "**né et élevé**" (nom du pays de naissance et nom du ou des pays d'élevage) **et "abattu"** (nom du pays d'abattage), lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont eu lieu dans des pays différents.
- 3 - **Pour la viande porcine, ovine et de volaille** : "**élevé**" (nom du ou des pays d'élevage) et "**abattu**" (nom du pays d'abattage) dans les autres cas que celui mentionné au 1°.

Ces indications seront donc obligatoires qu'il s'agisse de viandes fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées.

Vous en souhaitant parfaitement informés,

Cordialement